CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRONADIS

Version en vigueur le 01/01/2023

1. Principes généraux

- 1.1. La société PRONADIS, dont le siège social est situé ZI Camparian Nord, 33870 Vayres, identifiée au RCS de Libourne sous le numéro 348 153 040 (ci-après dénommée, « PRONADIS »), est une structure de stockage et de logistique, spécialisée dans la distribution de produits biologiques en France (ci-après, les « Produits »). Les produits vendus sous les marques « HOPE » (marque de distributeur) et « ELIBIO » sont exclus des Produits et font l'objet de conditions générales de vente spécifiques.
- 1.2. Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « CGV ») entrent en vigueur le 1er janvier 2023 et s'appliquent à toutes les ventes de Produits, réalisées par PRONADIS auprès de ses clients professionnels (ci-après, les « Clients »), situés en France métropolitaine. Elles annulent et remplacent toute version antérieure à la date de l'entrée en vigueur des présentes CGV.
- 1.3. Toute commande passée par le Client emporte l'acceptation par ce dernier des CGV dans leur intégralité, sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de PRONADIS.
- 1.4. Le fait pour PRONADIS de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne pourra être interprété comme une renonciation au droit de se prévaloir ultérieurement de ladite stipulation. Si l'une des stipulations des CGV est réputée non écrite ou nulle, la validité des autres stipulations n'en sera pas affectée.

2. Agrément de distribution

La commercialisation des Produits vendus par PRONADIS intervient dans le cadre d'accords de distribution sélective, conclus avec différents fabricants. A ce titre, PRONADIS n'est autorisée à distribuer les Produits qu'aux seuls Clients agréés. Préalablement à toute commande, le Client doit fournir tous justificatifs à PRONADIS, de son agrément par le ou les fabricants concernés à ce réseau de distribution sélective.

3. <u>Droit applicable – Juridiction compétente</u>

3.1. Les CGV, ainsi que toute relation commerciale qui en découlera, sont soumises au droit français, à l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandise.

3.2. Il est expressément précisé que :

- Aux tribunaux compétents de Libourne pour connaître de l'ensemble des litiges, contestations ou difficultés de toute nature intervenant dans le cadre des relations entre PRONADIS et le Client, en ce compris ceux relatifs aux CGV, aux contrats conclus entre eux, concernant notamment leur formation, leur conclusion, leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur inexécution, leur résiliation, leur résolution ou leur cessation pour quelque cause que ce soit ;
- Aux tribunaux compétents de Bordeaux, dès lors que les litiges, contestations ou difficultés susvisées impliqueraient également l'application du droit des pratiques anticoncurrentielles ou du droit des pratiques restrictives de concurrence.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou de demande incidente ou en garantie.

3.3. En toute hypothèse, en cas de litiges, contestations ou difficultés de toute nature intervenant dans le cadre des relations entre PRONADIS et le Client, en ce compris ceux relatifs aux CGV, aux contrats conclus entre eux, concernant notamment leur formation, leur conclusion, leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur inexécution, leur résiliation, leur résolution ou leur cessation pour quelque cause que ce soit, toute saisine d'un tribunal sera précédée d'une médiation obligatoire en application des dispositions de l'article L.631-28 du Code rural et de la pêche maritime.

4. Prix

4.1. Les prix de vente des Produits sont ceux en vigueur à la date de la commande. Le prix de vente des Produits facturé par PRONADIS est établi en euros (€) et s'entend prix nets, hors taxes. Le Client paiera, en sus du prix de vente, le montant des taxes applicables à la vente des Produits, actuels ou à venir.

4.2. Compte tenu du caractère particulièrement évolutif du coût des matières premières correspondant aux Produits, PRONADIS se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification concernant ses tarifs, notamment en fonction de la tarification des produits agricoles par les fournisseurs (article L.631-24 du Code rural). Tout changement tarifaire fera l'objet d'une information écrite, sous format Excel, au Client, un (1) mois avant sa date d'application effective. Tout Client qui passe commande après la notification des nouveaux tarifs pour livraison de celle-ci après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs, est réputé avoir accepté ces derniers qui prévaudront sur toute information éventuellement divergente qui pourrait figurer dans la commande.

4.3. PRONADIS facture chaque livraison en une seule fois et en intégralité.

4.4. Le Client ne peut pas bénéficier de remises, rabais et ristournes pour l'achat de fruits et légumes frais, conformément à l'article L.443-2 du Code de commerce.

5. Paiement

- 5.1. Sauf dérogation ayant fait l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de PRONADIS, les paiements des factures sont effectués :
- concernant un Client passant une première commande auprès de PRONADIS, par virement au comptant, à la commande et avant départ de la marchandise ;
- concernant un Client ayant un compte ouvert dans les livres de PRONADIS, par LCR ou virement, à (i) trente (30) jours après la fin de la décade de livraison.

Les paiements sont considérés comme effectués lorsque les montants qui figurent sur les factures sont définitivement crédités sur le compte bancaire de PRONADIS. Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

Toute déduction et/ou compensation émanant du Client est expressément exclue, sauf accord exprès, préalable et écrit de PRONADIS. Aucune réclamation du Client ne sera susceptible de reporter l'échéance du paiement.

5.2. Tout défaut ou retard de paiement à échéance entrainera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues ;
- l'application de pénalités de retard à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, exigibles le jour suivant l'échéance convenue jusqu'au paiement intégral du montant dû, sans qu'un rappel soit nécessaire ;
- l'exigibilité au titre des frais supportés par PRONADIS et occasionnés par le recouvrement des sommes dues d'une indemnité forfaitaire dont le montant fixé par décret est actuellement de quarante (40) euros ; étant précisé que dans le cas où le montant des frais de recouvrement effectivement supportés par PRONADIS serait supérieur au montant de cette indemnité forfaitaire, PRONADIS serait en droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation de justificatifs.

En cas de défaut ou retard de paiement à l'échéance, PRONADIS pourra à sa discrétion :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet paiement des sommes que le Client reste lui devoir, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client;
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou de nouvelles modalités (notamment de règlement), donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par PRONADIS ;
- exiger le remboursement des frais décomptés par les banques : frais fixes, proportionnels et taxes ;
- résilier de plein droit la commande visée par le défaut ou le retard de paiement ;
- revendiquer les Produits restés sa propriété en application de la clause de réserve de propriété stipulée à l'Article 9.

6. Commandes

- **6.1.** Toute commande du Client doit être passée à PRONADIS par courriel ou téléphone, avec l'ensemble des renseignements requis pour permettre à PRONADIS d'examiner la commande, en ce compris notamment : les coordonnées du Client, les codes articles et les quantités des Produits commandés, les modalités de livraison souhaitée. En cas de première commande passée par le Client auprès de PRONADIS, le Client sera tenu de communiquer à PRONADIS l'ensemble des documents requis par ce dernier pour une ouverture de compte dans ses livres, notamment la fiche client, un extrait Kbis daté de moins de trois mois, un RIB et les CGV datées et signées.
- **6.2.** Toute modification dans la demande du Client qui nécessiterait une modification de sa commande ne peut être prise en compte que sous réserve d'accord, exprès, préalable et écrit de PRONADIS. Il est expressément entendu que toute modification dans la demande du Client qui nécessiterait des changements relatifs aux Produits (références, quantités, modalités de livraison, délai de livraison, etc.) peut donner lieu à une modification par PRONADIS des prix de vente et/ou des délais de livraison.
- 6.3. Le contrat de vente est définitivement conclu entre PRONADIS et le Client, dès confirmation de la commande passée par le Client. Etant précisé que le contrat de vente des Produits est réputé conclu entre PRONADIS et le Client à la livraison. PRONADIS se réserve le droit de refuser une commande pour tout Client ayant un litige comptable ou qui ne serait pas assuré par un organisme d'assurance-crédit. En outre, dans le cas où le montant d'une commande serait supérieur au montant de couverture attribué au Client par un organisme d'assurance-crédit, PRONADIS se réserve le droit de refuser la commande.
- 6.4. PRONADIS se réserve le droit, à tout moment, sans préavis, de supprimer la commercialisation de certains des Produits ou d'apporter toute modification concernant les quantités commandées. Par ailleurs, toute commande d'un Produit qui ne serait pas en stock ne sera pas facturé ; il pourra être remplacé au choix du Client par un autre Produit plus ou moins équivalent, à un tarif qui lui est propre, à charge pour le Client de passer une nouvelle commande.
 6.5. Le montant minimum d'une commande est de 350 € HT, étant précisé que le montant minimum peut varier à la hausse selon la situation géographique du Client et peut
- 6.5. Le montant minimum d'une commande est de 350 € HT, étant précisé que le montant minimum peut varier à la hausse selon la situation géographique du Client et peut engendrer des coûts supplémentaires. Pour toute commande d'un montant inférieur, PRONADIS en informera le Client, qui sera libre de compléter ou non sa commande.

7. Livraison

- 7.1. Sauf accord exprès, préalable et écrit de PRONADIS, la livraison est réputée effectuée à la première mise à disposition des Produits, sur le site du Client. Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre le déchargement des Produits à l'arrivée de PRONADIS, sans délai. A ce titre, le Client s'engage à fournir à PRONADIS toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation de transport. En cas d'impossibilité pour le Client de recevoir la livraison annoncée, toute livraison ultérieure pour la commande concernée fera l'objet d'une refacturation au Client du cout de transport. Toute commande donnera lieu à l'établissement d'un bon de livraison envoyé au Client par email ou EDI et fera foi entre les parties.
- 7.2. La livraison sera effectuée sur un ou des supports de livraison consignés (palettes EUR), donnant lieu à un décompte. Chaque palette EUR doit impérativement donner lieu à un échange lors de la livraison suivante. Le Client doit s'assurer que le nombre de palettes reprises par le transporteur est notifié sur la lettre de voiture. En cas de non-respect de la procédure d'échange des palettes, PRONADIS se réserve le droit de facturer au Client la ou les palettes non restituées au transporteur. Etant précisé que le prix neuf moyen d'un support de livraison est de quinze (15) euros HT
- 7.3. Les délais de livraison sont déterminés en fonction de la date et de l'heure de passation de la commande. Le délai de livraison qui serait choisi par le Client ne saurait excéder trois jours à compter de la date de la commande, sauf accord exprès écrit de PRONADIS. PRONADIS s'efforcera de respecter le délai de livraison précisé sur la commande. En conséquence, aucune pénalité forfaitaire de quelque nature que ce soit ne sera due en cas de retard de livraison et ce nonobstant l'existence de clauses contraires contenues le cas échéant dans des documents émanant du Client.
- 7.4. Il est par ailleurs rappelé que la force majeure ou le cas fortuit libère à titre temporaire ou définitif PRONADIS de tout engagement de livraison et ce sans dédommagement au profit du Client. Relèvent d'une telle situation – ce sans que cette liste ne soit exhaustive – les événements suivants :

 La destruction affectant tout ou partie des installations de PRONADIS ou de celles de ses fournisseurs, prestataires, et/ou sous-traitants ;
- Les désordres publics graves, guerres, grèves, émeutes, actions gouvernementales, épidémie, blocage des moyens de transport et de communication ;
 - Les catastrophes naturelles, vagues de froid ou tous autres faits analogues ;
- L'indisponibilité technique, épuisement des stocks et retards éventuels des propres fournisseurs de PRONADIS ;
- Et plus généralement tous événements ou causes extérieurs à la volonté de PRONADIS, entravant et/ou arrêtant les approvisionnements et/ou livraisons de PRONADIS ou celles de ses propres fournisseurs, prestataires, et/ou sous-traitants, et empêchant de bonne foi PRONADIS d'effectuer la livraison des Produits objet de la commande. L'existence d'un cas de force majeure quel qu'il soit ne pourra en aucun cas avoir pour effet de libérer le Client de son obligation de régler à PRONADIS le prix des Produits déjà livrés par ce dernier.
- 7.5. Le transfert des risques au Client intervient lors de la livraison des Produits telle que définie à l'Article 7.1., nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée à l'Article 9. Les Produits objet de la commande sont donc sous la garde du Client dès leur livraison, ce dernier supportant pleinement les risques de perte, de vol et plus généralement les dommages que lesdits Produits pourraient subir ou occasionner, ce pour quelque cause et à quelque titre que ce soit. Le Client est notamment responsable des conditions de conservation et de stockage des Produits. Il devra notamment ne jamais rompre la chaine du froid pour les Produits frais, stocker tous autres Produits dans un endroit frais et sec, et informer ses clients des conditions de stockage des Produits, préconisées par le fabricant. En conséquence, il devra souscrire, et en justifier à première demande de PRONADIS, une police d'assurance tous risques garantissant notamment les risques d'incendie, d'explosion, vol, dégâts des eaux, et couvrant tous les biens nécessaires à l'exercice de son activité, y compris les Produits dont il ne serait pas propriétaire. Il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété des Produits vendus.
- 7.6. A la livraison telle que définie à l'Article 7.1., le Client vérifie la nature, l'état, la quantité, la qualité des Produits et plus généralement la conformité des Produits livrés au contenu de la commande concernée ainsi que l'absence de vices apparents. Il est indiqué à ce titre que toute commande est préalablement vérifiée avant son départ. Toute commande expédiée est en conséquence présumée conforme et il appartient au Client d'apporter la preuve – outre de l'existence de la non-conformité ou des vices apparents – que celle-ci est imputable à PRONADIS.

Toute livraison refusée sans motif valable par le Client, sera néanmoins facturée à la discrétion de PRONADIS. A titre exceptionnel, la commande pourra ne pas être facturée, mais le Client devra régler à PRONADIS une somme forfaitaire de 100 euros HT, le coût de la casse éventuelle occasionnée sur les Produits, ainsi que le cout de transport. En toutes circonstances, toute réserve, contestation ou réclamation émanant du Client quant à la conformité de la livraison à la commande, à la conformité des Produits ou à des vices apparents concernant ceux-ci, devra:

- Pour les avaries et pertes du fait du transport, à réception des Produits par le Client, être mentionnée par le Client de façon complète, explicite et détaillée sur le récépissé du bon de livraison restant aux mains du transporteur avec mention de la date, de l'heure, et de la signature du réceptionnaire. Dans l'hypothèse où le transporteur refuserait d'attendre la fin du contrôle des Produits livrés, le Client devra refuser de signer le récépissé de transport et lui demander de repasser ultérieurement afin de le régulariser. De façon plus générale, le Client devra dans les délais et formes requis par la réglementation en vigueur (C. com. art. L. 133-3 : notification au transporteur des réserves, contestations ou réclamations motivées, par lettre recommandée avec réception, dans les trois jours suivant la réception) préserver toutes les voies de recours à l'encontre des tiers en charge de la prestation de transport des Produits objet de la commande. Le Client devra informer immédiatement PRONADIS de toute réclamation notifiée par le Client au transporteur. En cas de casse constatée à la livraison de la commande, le ou les Produits concernés devront être clairement identifiés et détruits en présence du transporteur, avec la mention « détruit sur place » sur le récépissé de transport signé par le transporteur. Une copie de ce récépissé devra être adressée au siège de la société du transporteur et à PRONADIS, dans un délai de 48 heures à compter de la livraison.
- Pour les non-conformités ou vices apparents, être immédiatement portée à la connaissance de PRONADIS par courriel et confirmés auprès de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de 48 heures suivant la date de livraison des Produits. Le Client devra fournir toute justification concernant les anomalies constatées et prendre toutes dispositions pour que PRONADIS puisse procéder à leur constatation et le cas échéant y porter remède. A défaut, le Client est présumé avoir définitivement accepté les Produits, de sorte que la responsabilité de PRONADIS ne peut plus être engagée au titre des défauts de conformité ou vices apparents concernant ces Produits. La fiche et la procédure SAV doit être respectés et doit être mentionnés obligatoirement le nom du client, le numéro du client, la date de réclamation, la date de livraison, le bon de livraison, les codes articles, la désignation, le poids, la photo, le numéro de lot et le motif de la réclamation. Sans le respect de celle-ci PRONADIS est en droit de refuser la demande. Le client devra fournir à PRONADIS tous les éléments de nature à justifier la réalité des vices ou anomalies constatées. En cas de défaut avéré imputable à PRONADIS, cette dernière remboursera au Client le coût du ou des produits concernés sous forme d'avoir, à l'exclusion de toute autre réparation de quelque nature que ce soit.

8. Retours

- **8.1.** Les Produits frais ne pourront faire l'objet d'aucun retour, sans exception.
- 8.2. Les fruits et légumes n'ayant subi aucun traitement, doivent être conservés dans un endroit sec et frais. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 48 heures à compter e la livraison. En outre, les informations suivantes devront être communiqués à PRONADIS : la date de réception, le numéro de bon de livraison, la référence du Produit, le poids exact touché et la photo du Produit avec son étiquette, à défaut de quoi la demande ne sera pas étudiée.
- 8.3. Tout retour éventuel de Produits autres que ceux visés aux Articles 8.1. et 8.2 (sec, à température ambiante) sera subordonné à l'accord exprès, préalable et écrit de PRONADIS. Il est expressément indiqué que la demande de retour ne sera recevable par le Fournisseur que sous réserve de la satisfaction des conditions suivantes :
- La demande devra être formulée moins de quinze (15) jours après la livraison de ces Produits telle que définie à l'Article 7.1.;
- La demande devra concerner des Produits ayant été achetés par le Client auprès de PRONADIS ; le Client devra justifier de l'origine de cet achat et du complet règlement
- Le Client devra être en mesure de prouver que le stockage des Produits concernés par la demande en ses locaux a été effectué dans des conditions élémentaires de prudence et d'hygiène ;
- Le Client devra restituer à PRONADIS les Produits concernés par la demande en l'état et dans leur emballage d'origine, en bon état extérieur, c'est-à-dire ni dégradé, ni éventré, ni bosselé,
- 8.4. Le retour éventuel des Produits concernés par la demande du Client sera décidé par PRONADIS après examen des Produits concernés. En cas d'accord, les Produits seront retournés aux frais de PRONADIS ou du Client. Les colis ou supports devront être étiquetés d'un bon de retour, communiqué par PRONADIS. L'étiquette ne devra pas altérée le Produit. Les risques liés au retour des Produits sont à la charge du Client.
- 8.5. Le retour de Produits qui aurait fait l'objet d'un accord de PRONADIS donnera lieu à un remboursement assorti d'une décote éventuelle maximum de 30% du montant de leur prix net hors taxes facturé par PRONADIS, en fonction notamment de l'état des Produits, de leur ancienneté et/ou de l'état de leur emballage.

Réserve de propriété

- 9.1. Le transfert de la propriété des Produits vendus est expressément reporté au jour de l'encaissement intégral, effectif et définitif de leur prix en principal et accessoires sur le compte bancaire de PRONADIS. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert des risques dès la livraison des Produits au Client, dans les conditions précisées à l'Article 7.5.
- 9.2. Le Client devra veiller jusqu'au transfert de propriété à la bonne conservation des moyens d'identification apposés par PRONADIS sur les Produits et/ou les emballages dans lesquels les Produits sont livrés. A défaut, les Produits en stock seront présumés être ceux qui ne sont pas payés.
- 9.3. PRONADIS se réserve la faculté de vérifier par tout moyen de son choix que le Client s'est conformé à ses obligations et de faire dresser un inventaire des Produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses locaux, entrepôts ou magasins à cette fin.

 9.4. Le Client conserve la possibilité de revendre les Produits dans le cadre de l'exercice normal de son activité, auquel cas il s'engage à comptabiliser le prix de revente
- séparément et plus généralement à prendre toutes dispositions à l'effet d'établir la concordance entre la somme ainsi perçue du sous-acquéreur et le prix de vente restant dû à PRONADIS - ce de façon à permettre à PRONADIS d'obtenir le règlement dudit prix de vente.

Le client s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des Produits. Il sera tenu de s'opposer par tout moyen de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les Produits par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser PRONADIS pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

9.5. L'inexécution par le Client de son obligation de paiement prévue à l'Article 5, quelle qu'en soit la cause permettra à PRONADIS d'exiger de plein droit, à première demande, la restitution des Produits aux frais et charges du Client, dans leurs emballages d'origine et en parfait état. En cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client, PRONADIS pourra revendiquer les Produits, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur.

10. Sous-traitance

PRONADIS peut confier la marchandise et ou l'exécution de tout ou partie des prestations à des sous-traitants, sans aucune limitation. Dans ce cas, la responsabilité de PRONADIS sera strictement limitée à celle prévue par le Décret du 12 février 2001 portant approbation du contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises périssables sous température dirigée. En toute hypothèse, toute indemnisation éventuelle ne pourra excéder les montants prévus à l'Article 11.

11. Garantie - Responsabilité

- 11.1. Conformément aux dispositions légales, les Produits sont garantis contre les défauts de conformité, vices apparents et vices cachés de fabrication.
- 11.2. Le Client s'engage à procéder à tous les contrôles de conformité, qualité et vérifications d'usage dès livraison des Produits dans les conditions de l'Article 7.6.
- 11.3. PRONADIS procèdera à un remboursement du Client des Produits dont les défauts de conformité, vices apparents et vices cachés de fabrication auraient été dûment constatés par PRONADIS, sans pouvoir réclamer en sus l'octroi de dommages et intérêts.
- 11.4. La responsabilité de PRONADIS est limitée à la réparation de dommages résultant directement et exclusivement de la faute de PRONADIS. En tout état de cause, il est expressément indiqué que :
- Le montant des dommages et intérêts que PRONADIS pourrait être tenu de régler en réparation des préjudices matériels directs subis par le Client du fait d'une faute commise par PRONADIS ne saurait excéder, toutes causes confondues, le prix de vente hors taxes payé par le Client pour la commande concernée ;
- La responsabilité de PRONADIS ne saurait être étendue à l'indemnisation du Client au titre des préjudices immatériels directs ou indirects ni des préjudices matériels indirects subis par lui ou par un tiers du fait d'une faute commise par PRONADIS, tels que notamment les préjudices subis à la suite de pertes de bénéfices, de pertes d'exploitation, de pertes de productions, de pertes de contrats, de manques à gagner, de pertes d'images ou de tous frais liés à des sources d'approvisionnement alternatives.
- 11.5. Toute garantie ou responsabilité de PRONADIS est exclue en cas :
 - de faute, négligence, maladresse, ou tout autre comportement anormal du Client ;
- d'utilisation incompatible avec la nature des Produits :
- de non-respect des instructions ou préconisations de PRONADIS concernant les Produits ;
- de stockage des Produits effectué dans de mauvaises conditions ;
- d'avaries résultant du transport, d'un accident, d'une collision ou consécutives à toutes opérations de manutention ;
- de force majeure telle que définie aux CGV ;
- de fraude ou acte de vandalisme ;
 - de manquants ou dommages aux Produits lorsque le support de manutention est filmé avec bande de garantie intacte ;
- en cas de dommages causés par ou aux matériels mis à disposition par le Client.

12. Confidentialité

12.1. Le Client ne divulguera pas d'informations commerciales confidentielles ou de secrets commerciaux (ou de tout savoir-faire exclusif) concernant PRONADIS ou acquis à l'occasion de transactions réalisées dans le cadre de leur relation et ne les utilisera pas autrement que pour la bonne exécution de leur relation, sauf accord contraire, exprès, préalable et écrit de PRONADIS. Sera considérée comme confidentielle toute information obtenue auprès de PRONADIS et ne se trouvant pas dans le domaine public.

12.2. Le Client prendra toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir une divulgation interdite ou une utilisation interdite de ces secrets par ses employés ou par les professionnels travaillant pour son compte, notamment en mettant à leur charge la même obligation de confidentialité, ce dont il se porte fort à l'égard de PRONADIS.

13. Propriété intellectuelle

13.1. Aucun élément de la relation commerciale existant entre PRONADIS et le Client ne peut permettre au Client de revendiquer le transfert à son bénéfice ou au bénéfice de tout tiers d'un quelconque droit de propriété ou d'exploitation de tout ou partie des droits de propriété intellectuelle (quelle qu'en soit la nature, la portée et/ou l'origine) détenus et/ou exploités par PRONADIS concernant les Produits objet de la commande et/ou se rapportant auxdits Produits.

13.2. Le Client respectera les droits de propriété intellectuelle détenus et/ou exploités par PRONADIS et n'entreprendra aucune action susceptible d'y porter atteinte et de façon plus générale pouvant porter atteinte aux intérêts de PRONADIS. Dès qu'il en aura connaissance, le Client informera sans délai PRONADIS de toute atteinte portée aux droits de propriété intellectuelle qu'il détient et/ou exploite.

14. Données personnelles

14.1. Les données à caractère personnel communiquées par le Client sont traitées en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Directive 95/46/CE sur la protection des données et tout règlement ou instrument associé, ainsi que toute autre loi, réglementation, exigences réglementaires et codes de conduite en matière de protection des données à caractère personnel applicables ou toute autre législation, réglementation, règles et codes de conduite qui transposent ou remplacent ce qui précède (y compris le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (« RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018).

14.2. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, PRONADIS collecte dans le cadre de la relation contractuelle des données à caractère personnelle, exclusivement à des fins de gestion de la relation ou de la communication commerciale et de la gestion des commandes (livraison des Produits).

14.3. Sous réserve de justifier de son identité, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement relatif aux données personnelles qui le concernent, ainsi que du droit à la portabilité des données et de définition de ses directives relatives à la gestion de ses données après son décès. Le Client peut exercer ces droits par email à l'adresse rgpd@pronadis-bio.com.

Ecrire la mention manuscrite « Je déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et de sa clause de distribution sélective » avant signature

Date :

Société du Client (signature + cachet) :